



Conseil fiscal

Aînés – demandez les crédits et les prestations dans votre déclaration!

De janvier à la fin de mars 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) émettra chaque semaine des conseils fiscaux ciblant les groupes qui sont les plus touchés par les prestations, les déductions et les crédits nouveaux et existants au cours de la période de production des déclarations de revenus de 2009. Le présent conseil fiscal s'adresse aux aînés.

Vous pourriez avoir droit à des crédits, des prestations et des déductions, notamment aux suivants :

- **Montant en raison de l'âge** : Si vous étiez âgé de 65 ans ou plus le 31 décembre 2009, et que votre revenu net était inférieur à 75 032 \$, vous pourriez être en mesure de demander ce crédit d'impôt non remboursable*.
- **Montant pour revenu de pension** : Si vous avez déclaré des paiements admissibles de pension, de pension de retraite ou de rente dans votre déclaration, vous pourriez être en mesure de demander ce crédit d'impôt non remboursable*.
- **Fractionnement du revenu de pension** : Si vous et votre époux ou conjoint de fait fractionnez votre revenu de pension en remplissant le formulaire T1032, *Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension*, vous (le pensionné) pouvez demander une déduction pour le montant du fractionnement choisi.
- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : Vous pourriez être en mesure de déduire vos cotisations à un REER.
- **Frais médicaux** : Vous pourriez être en mesure de demander un crédit d'impôt non remboursable* basé sur le coût des frais médicaux payés pendant toute période de 12 mois se terminant en 2009.
- **Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** : Les particuliers et les familles à faible et moyen revenu peuvent demander ce paiement trimestriel en remplissant la demande, à la première page de leur déclaration de revenus et de prestations de 2009.
- **Montant pour personnes handicapées** : Si vous avez eu une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales en 2009 et que vous répondez à certaines conditions, vous pourriez être en mesure de demander ce crédit d'impôt non remboursable*.
- **Crédit d'impôt pour le transport en commun** : Si vous utilisez le transport en commun et que vous avez acheté certains laissez-passer ou des cartes de paiement électronique, vous pourriez être en mesure de demander ce crédit d'impôt non remboursable*.



- **Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire** : Si vous êtes propriétaire, vous pourriez être en mesure de demander un crédit d'impôt non remboursable* pouvant atteindre 1 350 \$, pour les dépenses admissibles engagées pour des travaux ou des biens acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, relativement à la rénovation ou à la modification d'un domicile admissible. Le crédit s'applique aux dépenses de plus de 1 000 \$, mais ne dépassant pas 10 000 \$.

En plus de ce qui précède, il est possible que vous ayez droit à d'autres crédits, déductions et prestations. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/aines.

Payez l'impôt par acomptes provisionnels

Si, pendant plus d'une année, vous touchez un revenu sur lequel aucun impôt n'est retenu ou sur lequel l'impôt retenu est insuffisant, vous devrez peut-être payer l'impôt par acomptes provisionnels. Cela peut arriver si vous recevez un revenu de location, de placement ou de travail indépendant, certains paiements de pension ou un revenu pour plus d'un emploi. Pour en savoir plus, allez à www.cra.gc.ca/acomptesprovisionnels.

Tirez parti des services électroniques de l'ARC

Utilisez les services électroniques comme IMPÔTNET et IMPÔTEL, Mon dossier, Mon paiement et dépôt direct pour produire votre déclaration, gérer vos affaires fiscales en ligne, effectuer des paiements en direct et obtenir le dépôt de vos remboursements et de vos prestations dans votre compte bancaire respectivement. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/serviceselectroniques.

Obtenez de l'aide pour produire votre déclaration

Si vous êtes admissible au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt et que votre situation fiscale est simple, un bénévole qualifié vous aidera à remplir votre déclaration de revenus et de prestations de 2009. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/benevole ou composez le **1-800-959-7383**.

Obtenez les publications de l'ARC en différents formats

Si vous avez une déficience visuelle, vous pouvez obtenir nos publications en braille, en gros caractères, en texte électronique (CD ou disquette) ou en format MP3 en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/substituts ou en composant le **1-800-959-3376**. De plus, vous pouvez demander à recevoir votre correspondance personnelle dans l'un de ces formats en composant le **1-800-959-7383**.

*Les crédits d'impôt non remboursables viennent réduire votre impôt fédéral sur le revenu. Si le total de vos crédits d'impôt non remboursables est supérieur à l'impôt fédéral à payer, la différence ne vous sera pas remboursée.